

Décision n° 2026-1902
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 octobre 2026
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1902
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 octobre 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198703572	NOREADE	59 PECQUENCOURT	2 UHF
199105968	STELLANTIS AUTO SAS	14 CORMELLES LE ROYAL	1 UHF
199109647	COMMUNE DE CHATEAURENARD	13 CHATEAURENARD	2 VHF
199210046	SOCIETE GAINVILLE ET BENARD	76 MONTIVILLIERS	2 VHF
199504883	SPECIALTY MINERALS FRANCE	87 SAILLAT SUR VIENNE	2 VHF
200001181	MAISON DE RETRAITE EMILE GERARD	93 LIVRY GARGAN	2 UHF
200002102	SAMSIC SECURITE	68 MULHOUSE	2 UHF
200102229	COMMUNE DE COLPO	56 COLPO	1 VHF
200501870	SOCIETE DES EAUX DE LA VILLE DE CAMBRAI	59 CAMBRAI	1 UHF
201001504	INGEO	62 BLENDÉCQUES	1 VHF
201200048	SERIS SECURITY	29 GUIPAVAS	1 UHF
201200457	COMMUNE DE WAMBRECHIES	59 WAMBRECHIES	2 UHF
201300019	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
201800382	DETEXIAL GROUPE	33 ST JEAN D'ILLAC	2 UHF
202101933	SERIS SECURITY	09 FOIX	1 UHF
202101937	SERIS SECURITY	31 BOUSSENS	1 UHF
202101944	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	2 UHF
202203997	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEMENT COLLECTE	44 TRIGNAC	1 UHF
202301056	DUSHOW	13 LA BARBEN	3 UHF
202301263	EIFPAGE CONSTRUCTION NORD PAS DE CALAIS	59 LA MADELEINE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
202301896	SERIS SECURITY	81 CASTRES	2 UHF
202302120	SOLETANCHE BACHY FRANCE	31 TOULOUSE	5 UHF
202302129	SOLETANCHE BACHY FRANCE	31 TOULOUSE	7 UHF
202302201	SOLUMAT	75 PARIS 16	7 UHF
202302752	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ROMAINVILLE	9 UHF
202303191	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 SAINT GERMAIN EN LAYES	8 UHF
202402888	SPIE BATIGNOLLES OUTAREX	59 LILLE	2 UHF
202500097	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	75 PARIS 18	2 UHF
202501440	GCC	74 ANNECY	2 UHF
202501821	GCC	75 PARIS 17	2 UHF
202502273	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 LORIENT	2 UHF
202502652	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CHAVILLE	1 UHF
202502774	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 LORIENT	1 UHF
202600126	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 BREST	1 UHF